

Province de Québec  
Municipalité du Canton de Roxton

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 26 août 2019 à 18h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

**À laquelle étaient présents :**

Le maire : M. Stéphane Beauchemin  
Les conseillers : M. Pascal Richard  
M. Stéphane Beauregard  
Mme Diane Ferland  
M. François Légaré  
M. Bernard Bédard  
M. Éric Beauregard

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Un avis de convocation a été transmis à tous les membres conformément à la loi.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

136-08-2019

1. **Propriété matricule 8242-02-1985 – Contravention au règlement de zonage 181-2003**

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2019, une mise en demeure a été transmise aux propriétaires de l'immeuble portant le matricule 8242-02-1985 les enjoignant de cesser l'exploitation d'un chenil sur leur propriété et de procéder au démantèlement des aménagements servant ou ayant pu servir aux activités de chenil;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont signé une entente par laquelle ils ont accepté de procéder au démantèlement des aménagements pouvant servir à l'exploitation d'un chenil;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont refusé, à deux reprises, que l'inspecteur en bâtiments et environnement de la municipalité procède à une visite des lieux pour vérifier si l'entente avait été respectée dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a toutes les raisons de croire que les travaux de démantèlement des aménagements n'ont pas été complétés tel que prévu à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente, la municipalité est autorisée à faire exécuter tous les travaux de démantèlement des aménagements de chenil en cas de défaut des propriétaires de procéder à ces travaux dans les délais impartis, les frais reliés à l'exécution des travaux étant assimilés à une taxe foncière et constituant une créance prioritaire sur l'immeuble;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Therrien Couture S.E.N.C.R.L. afin de soumettre l'entente intervenue entre la municipalité et les propriétaires de l'immeuble portant le matricule 8242-02-1985 à la Cour supérieure du Québec pour homologation.

Adoptée

- 137-08-2019      2.4    **Annulation de la résolution no. 133-08-2019**
- CONSIDÉRANT QUE la résolution 133-08-2019 prévoyait le versement d'une avance pour garantir l'achat d'une partie du terrain de la propriété portant le matricule 8147-76-1382;
- CONSIDÉRANT QUE l'avance ne sera pas versée;
- PAR CONSÉQUENT,  
Il est proposé par M. Éric Beaugard  
Appuyé par M. Pascal Richard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers d'annuler la résolution numéro 133-08-2019.
- Adoptée
- 138-08-2019      2.2    **Installation d'un ponceau d'accès à la propriété pour le lot 6 328 361**
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité deviendra propriétaire du lot 6 328 361 le 3 septembre prochain;
- CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'installer un ponceau afin d'avoir un accès au lot;
- PAR CONSÉQUENT,  
Il est proposé par M. Pascal Richard  
appuyé par M. Éric Beaugard  
et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inspecteur municipal à effectuer les achats et engager les entrepreneurs nécessaires pour procéder à l'installation du ponceau.
- Adoptée
- 139-08-2019      2.3    **Acquisition du lot 6 328 361 – Autorisation de signature de l'acte de vente**
- CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat a été signée avec M. André Morel pour l'acquisition d'une partie de sa propriété;
- CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes relatives à la préparation de l'acquisition de la partie du terrain ont été effectuées et qu'il y a lieu de procéder à la signature de l'acte de vente;
- PAR CONSÉQUENT,  
Il est proposé par M. Stéphane Beaugard  
appuyé par M. François Légaré  
et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. Stéphane Beauchemin, maire et Mme Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'acte de vente pour l'acquisition du lot 6 328 361 (provenant de la propriété matricule 8145-76-1382). Que M. Bernard Bédard soit également autorisé à signer l'acte de vente en l'absence de M. Beauchemin.
- Adoptée

140-08-2019

4. **Contrat de location d'un entrepôt pour la saison de déneigement 2019-2020**

CONSIDÉRANT QUE nous devons louer un bâtiment pour abriter et entretenir les véhicules et équipements pour le déneigement des chemins d'hiver;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Diane Ferland  
appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la conclusion d'une entente avec M. Alexandre Vallières pour la location d'un bâtiment, situé au 1002, 11<sup>ème</sup> Rang Roxton Falls, dans le but d'abriter et entretenir les véhicules et équipements destinés à effectuer le déneigement des chemins d'hiver pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 30 avril 2020. Cette période pourrait varier selon les besoins de la municipalité. Le prix de la location est de 1620 \$ par mois. Que l'entente fasse partie intégrante de la présente résolution comme si au long transcrit.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente à intervenir.

Adoptée

M. Stéphane Beauchemin se retire de son siège.

141-08-2019

5. **Renouvellement du contrat de location d'un site d'entreposage et d'une pépinière avec l'entreprise 9220-5988 Québec inc.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit louer un terrain afin d'installer l'abri et la réserve d'abrasifs qui sera utilisée pour le déneigement des chemins d'hiver;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard  
appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le renouvellement d'une entente avec l'entreprise 9220-5988 Québec inc. pour la location d'un terrain situé sur le rang Charlebois dans le Canton de Roxton ainsi que la fourniture d'une machinerie pour le chargement des camions. Que cette entente soit valide du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020. Cette période pourrait varier selon les besoins de la municipalité. Le prix de la location est de 574,88 \$ par mois taxes incluses.

Que l'entente à intervenir fasse partie intégrante de la présente résolution comme si au long transcrit.

Que M. Bernard Bédard, maire-suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente à intervenir avec l'entreprise 9220-5988 Québec inc..

Adoptée

M. Stéphane Beauchemin reprend son siège.

142-08-2019

7. **Suivi des travaux de voirie pour l'année 2019**

Il est proposé par M. Éric Beauregard appuyé par M. Pascal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les travaux de rechargement du rang Petit 9. Que l'inspecteur municipal soit autorisé à acquérir environ 2000 tonnes de pierre concassée et à engager les entrepreneurs nécessaires pour exécuter ces travaux. Que les travaux de rechargement du 4<sup>ème</sup> Rang qui avait été autorisés par la résolution no. 54-04-2019 soient annulés pour cette année.

Adoptée

143-08-2019

2.1 **Mandat à une firme d'architectes pour le projet de construction d'un garage municipal**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit recourir aux services d'une firme d'architecte pour la préparation des plans préliminaires pour le projet de construction d'un garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE Caroline Dénommée architecte a déposé une offre de services pour la première étape du projet, soit les plans préliminaires, et que les coûts s'élèvent à 6 500\$.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

Appuyé par M. Stéphane Beauchemin

Et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Caroline Dénommée, architecte, pour la première étape des travaux, soit les plans préliminaires. Que l'offre de services préparée par Mme Dénommée datée du 22 août 2019 fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

144-08-2019

2.1 **Mandat à M. Jean Beauchesne pour la gestion du projet de construction du garage municipal**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire avoir recours aux services de M. Jean Beauchesne de la firme WSP Canada inc. pour la gestion du projet de construction du garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'un mandat de gestion se résume ainsi :

- Faire la coordination des divers professionnels soit l'architecte et l'ingénieur, dans ce cas lorsque le dossier est débuté ils restent en contact sur une base régulière.
- Faire effectuer l'étude de sol.
- Faire vérifier la qualité des sols si il y a des déblais.
- Initier la demande à Hydro-Québec,
- Aider à préparer les avis d'appel d'offres, ouverture des soumissions et recommandations. C'est l'architecte qui est responsable de tous les documents et de la coordination finale avec l'entrepreneur.
- Présence lors des réunions de coordination.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard

Appuyé par M. Éric Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater M. Jean Beauchesne de la firme WSP pour la gestion du projet de construction du garage municipal. Que son offre de service au montant de 5 500 \$ fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

145-08-2019

9. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 21 h 37.

Adoptée

---

Stéphane Beauchemin  
Maire

---

Caroline Choquette  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

---

